

18 avr 2008 -12:27

Appartient à Conseil des ministres du 18 avril 2008

## Ponction articulaire ajoutée à la nomenclature

Honoraires pour les ponctions articulaires désormais partiellement remboursés

Honoraires pour les ponctions articulaires désormais partiellement remboursés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajouter une nouvelle prestation dans la nomenclature des prestations remboursables : la ponction diagnostique ou thérapeutique d'une ou de plusieurs articulations des membres chez un patient souffrant de rhumatisme inflammatoire (478015).

Le ticket modérateur, c'est-à-dire la partie payée par le patient en plus de l'intervention de l'assurance maladie, s'élève à 15 % des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire et du Comité de l'assurance des soins de santé, instaurés auprès du Service des soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>